

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

Euro Legales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.vieessocietes-eurolegales.com

CONTACTS
VAUCLUSE 04 75 79 78 56
LDLlegales84@vaucusematin.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'article du 21 décembre 2012 modifié le 14 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/line colonne pour 2022.

AVIS

Enquêtes publiques



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avis d'enquête publique
Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol située au lieu-dit « ILE VIEILLE » sur la commune de Mondragon (84430)

Par arrêté du 08 août 2022, il sera procédé pour le compte de la SASU CN'AIR à une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus.

Cette enquête portera sur :
- une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol lieu-dit « ILE VIEILLE » à Mondragon (84430).

Au terme de la procédure, un permis de construire pour construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol comprenant 27011 m² de panneaux, d'un poste de livraison et deux postes de transformation avec édification de clôtures à Mondragon (84) pourra être accordé ou refusé, au titre du code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Alain DE CHANTERAC, officier supérieur de l'Armée de Terre, en retraite.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-r2584.html> et en version papier dans la mairie de Mondragon (84).

Le public pourra formuler ses observations :

- sur support papier, à la mairie de Mondragon (84). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique, mis à disposition dans la mairie de Mondragon (84), aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr

L'objet du courriel devra être le suivant : observations-enquête publique-CPV Mondragon

- Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-r2584.html> ;

- Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mondragon (siège de l'enquête) - Service Urbanisme - rue des Clastrés - 84430 Mondragon, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

La commune du Vaucluse concernée est : MONDRAGON.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Mondragon :

- le lundi 29 août 2022 matin, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête),

- le mercredi 14 septembre 2022 matin, de 09h00 à 12h00,

- le mercredi 21 septembre 2022, matin, de 09h00 à 12h00,

- le mercredi 28 septembre 2022, de 09h00 à 12h00, (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mondragon (84) et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-r2584.html> à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est Monsieur Youann LEVEL - représentant la SASU CN'AIR - demeurant 2 rue André Bonin, 69004 LYON.

Contact correspondant Tél : 04 72 00 69 69
E-mail : J.QUEROL@cnr.tm.fr

318210900

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



Par acte SSP du 05/08/2022, il a été constituée une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MEHSARINES

Objet social : Commerce de détail prêt à porter pour hommes, femmes et enfants, accessoires, bijoux fantaisie, chaussures, petits articles de maroquinerie sédentaire et ambulants.

Siège social : 31 Rue Carnot 84800 L' Isle sur la Sorgue.

Capital : 350000 € **Durée :** 99 ans **Gérance :** Mme BOUSLAH Sekoura, demeurant 1003 Route de Petit Palais RD 900 84800 Lagnes Immatriculation au **RCS d'Avignon**

318167700

marchés publics

le dauphiné libéré

>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

MORIÈRES-LÈS-AVIGNON | Mariage

Florian et Estelle



Photo Le DL/Jérôme TALLON

Samedi 30 juillet, Salvator Tenza, conseiller municipal et officier d'état civil, et Françoise Pezzoli, conseillère municipale de Courthézon, ont procédé au mariage de Florian Durand, 28 ans, né à Avignon, chauffagiste et domicilié à Morières-lès-Avignon, à Estelle Mourrut, 25 ans, née à Avignon, photographe et domiciliée à Morières-lès-Avignon.

ADMINISTRATIF

Comment obtenir son livret de famille

Le livret de famille avec filiation complète peut être demandé comme pièce justificative lors de l'établissement de certains papiers (carte nationale d'identité, passeport).

D'autres pièces justificatives sont réclamées également dans ces cas (extrait d'acte de naissance, justificatif(s) de domicile, par exemple).

Se renseigner auprès du guichet qui délivre ces titres.

Le livret de famille est établi et remis par l'officier de l'état civil : aux époux, lors de la célébration du mariage, aux parents, ou à celui d'entre eux à l'égard duquel la filiation est établie, lors de la naissance du premier enfant, à l'adoptant, lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule.

À noter : les fiches d'état civil sont supprimées.

En principe, elles sont remplacées par la présentation de l'original ou une simple photocopie des pièces nécessaires à leur établissement (carte d'identité, livret de famille, etc.).

ADMINISTRATIF

Permis de conduire : les résultats en ligne

Les candidats au permis de conduire peuvent consulter leur résultat en ligne.

À la suite d'une période expérimentale concluante dans trois départements, la Sécurité routière met en ligne un service web ouvert à tous les candidats au permis de conduire.

Ce nouveau portail leur permet d'accéder directement à leur résultat d'examen et à leur certificat provisoire.

Site web : www.securite-routiere.gouv.fr

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président : Philippe Carli
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor
Directrice déléguée : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principal actionnaire : SIM 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publicité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 26 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation : P-Tot 0,01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par :



ADMINISTRATIF

Ce qu'il faut savoir avant de se marier

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition d'avoir plus de 18 ans.

■ Chacun des époux doit

Donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également) ; n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République) ; ne pas être déjà marié, en France ou à l'étranger.

■ Lieu du mariage : des liens durables

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent). Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français.

■ Formalités à accomplir avant le mariage

Il convient de fournir à la mairie choisie pour le mariage, les pièces suivantes : une copie intégrale de l'acte

de naissance de moins de trois mois, s'il a été délivré en France, ou de moins de six mois s'il a été délivré à l'étranger ; une pièce d'identité ; un justificatif de domicile ; un certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage ; l'indication des noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins. D'autres pièces, dans des cas particuliers, peuvent être demandées. Se renseigner à la mairie.

■ Audition par l'officier d'état civil

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française. Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'au-

torité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

■ Publication des bans

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile. Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

■ Contrat

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts.

■ Célébration

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre). Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré au moment de la cérémonie.

ADMINISTRATIF

Déclarer un décès : ce qu'il faut savoir

■ Qui doit faire la déclaration de décès ?

Toute personne peut déclarer le décès d'une personne survenue à domicile : ses proches, membres de sa famille ou toute autre personne possédant des renseignements sur l'état civil du défunt.

En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci se chargera des démarches.

Si le décès survient à l'hôpital, dans une clinique ou dans une maison de retraite, la déclaration peut être faite directement par cet établissement à la mairie du lieu du décès.

■ Quels documents doit-on présenter ?

Pour déclarer le décès, adressez-vous à la mairie du lieu de la disparition. Vous devez présenter les documents suivants : une pièce

■ Qui doit faire la déclaration de décès ?

Toute personne peut déclarer le décès d'une personne survenue à domicile : ses proches, membres de sa famille ou toute autre personne possédant des renseignements sur l'état civil du défunt.

En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci se chargera des démarches.

Si le décès survient à l'hôpital, dans une clinique ou dans une maison de retraite, la déclaration peut être faite directement par cet établissement à la mairie du lieu du décès.

■ Quels documents doit-on présenter ?

Pour déclarer le décès, adressez-vous à la mairie du lieu de la disparition. Vous devez présenter les documents suivants : une pièce

prouvant votre identité ; le livret de famille du défunt ou sa carte d'identité, ou un extrait ou une copie de son acte de naissance ou de son acte de mariage ; le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie.

Vous devez signer l'acte de décès. La mairie délivre un permis d'inhumer qui porte la date et l'heure du décès. L'inhumation ne peut être faite que 24 heures après le décès. Une autorisation de transport du corps hors des limites de la commune du lieu de fermeture du cercueil doit être demandée au maire de la commune.

Pour plus d'informations, adressez-vous à la mairie. Pour toutes les démarches, adressez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

CARPENTRAS

Les convois funèbres de ce vendredi 12 août

➤ AVIGNON/PRATS-DE-MOLLO (66)

Jean-Claude Brune. Obsèques religieuses à 11 h 30 à l'église Notre-Dame-de-Bon-Repos à Montfavet. L'inhumation aura lieu mercredi 17 août à 11 h 30 au cimetière de Prats-de-Mollo.

➤ BÉDARRIDES

Gabriel Torlone. Obsèques religieuses à 10 h 30 à l'église de Bédarrides, suivies de l'inhumation au cimetière.

➤ BOLLÈNE

Jean Maupé. Obsèques religieuses à 10 h 30 à la collégiale Saint-Martin, la célébration sera suivie de la crémation dans l'intimité familiale.

Lidy Tardieu née Bonfils. Obsèques civiles à 15 heures au crématorium d'Orange. Pas

de plaques.

➤ COURTHÉZON/AVIGNON/LE PONTET

Angèle Poggioli née Mattei. Cérémonie religieuse à 15 h 30 à l'église de Courthézon, suivie de l'inhumation au cimetière.

➤ LAURIS

Marcel Mira. Cérémonie civile à 9 h 15 au cimetière de Lauris.

➤ L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Aimé Tallet. Cérémonie religieuse à 14 h 30 à la collégiale Notre-Dame-des-Anges, suivie de l'inhumation au cimetière.

➤ LORIOL-DU-COMTAT/CARPENTRAS

Firmin Martinez. La cérémonie d'adieu aura lieu à 15 h 30

au centre funéraire d'Orange.

➤ MONTEUX
Serge Koëller. Obsèques religieuses à 9 h 30 à l'église Notre-Dame-de-Nazareth, suivies de l'inhumation au cimetière.

➤ OPPÈDE/CHAMALIÈRES (63)

Albert Novel-Catin. Obsèques civiles à 9 h 30 au cimetière d'Oppède, on se réunira place de la Mairie.

➤ SAINT-DIDIER/PERNES-LES-FONTAINES

Juliette Savoyat née Ripetti. Cérémonie religieuse à 15 heures au crématorium d'Avignon.

➤ UZÈS/AVIGNON

Martine Scapin. Un dernier hommage lui sera rendu à 13 heures au crématorium d'Avignon.